



Séance du CHST de Montpellier

04/ 11/2020.

Avis N°1 du CHSCT de l'académie de Montpellier :

Le protocole sanitaire en vigueur dans les écoles de l'académie précise que la limitation du brassage entre les élèves de groupes différents est requise. En cas d'absence d'un personnel, non remplacée par l'administration, la répartition des élèves dans les autres classes constitue une carence caractérisée du système de protection qui doit préserver les personnels du risque sanitaire, avec pour conséquence de mettre en danger l'ensemble de la communauté.

Le CHSCT A demande que l'administration donne des consignes écrites très claires, en accord avec les directives du protocole sanitaire aux écoles concernant les absences pour lesquelles un remplacement ne peut être assuré. Les personnels doivent être protégés par l'employeur.